



## **DESTINATAIRES : Tous les médecins travaillant en zone chaude au CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 7 décembre 2020**

## **OBJET : Dépistage systématique pour les médecins travaillant en zone chaude**

---

En suivi de la [note de service du 25 novembre](#) précisant les modalités pour le passage entre les zones et le mouvement de personnel, nous souhaitons apporter des précisions concernant le dépistage requis pour les médecins travaillant en zone chaude (unité d'usagers atteints de la COVID-19 et jugés non rétablis tel que le SNT Dessercom, l'unité de transition COVID de l'Hôtel-Dieu de Lévis et l'unité de soins intensifs COVID de l'Hôtel-Dieu de Lévis, zone chaude Saint-Alexandre, SNT La Guadeloupe).

Il y a trois types de dépistage auxquels les médecins peuvent être invités à se soumettre lorsqu'ils travaillent en zone chaude.

- 1) Dépistage systématique : s'adresse aux médecins dédiés à l'unité qui y sont présents lorsque ce dépistage (1 fois par semaine) a lieu. Exemple : un médecin « a » travaille du lundi au jeudi sur l'unité COVID transition, un médecin « b » travaille du vendredi au dimanche; le dépistage systématique sur cette unité a lieu le mardi donc le médecin « a » s'y soumet sur l'unité.
- 2) Si la zone chaude est en éclosion (transmission chez le personnel et/ou les médecins), une prescription de dépistage plus fréquent sera faite par la PCI. Le médecin dédié se soumettra alors au dépistage sur l'unité durant sa période de garde au même titre que le reste du personnel soignant.
- 3) À la sortie de la zone chaude (à la fin de la période de garde), un dépistage sérié (séquencé) est également recommandé. La journée du dernier quart de travail en zone chaude, les médecins sont invités à contacter la ligne des travailleurs au [418-830-7472](tel:418-830-7472) pour que les dépistages soient planifiés selon le protocole en vigueur. Un gargarisme sur l'unité devra être fait le jour du départ (jour 0).

Si vous avez contracté la COVID-19 dans les 90 derniers jours (délai depuis la date d'apparition du premier symptôme associé à la COVID-19 ou date de prélèvement si asymptomatique), vous n'avez pas besoin d'être dépistés.

...2

Aucune mesure de précaution additionnelle ou de retrait ne s'applique aux médecins ciblés par le dépistage systématique. Les activités habituelles peuvent être poursuivies.

Si vous développez des symptômes compatibles avec la COVID-19, nous vous prions de communiquer avec le Service de la santé et de la sécurité au travail rapidement à la ligne téléphonique 418-830-7472.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle,

*« Signature autorisée »*

**Dr Jean Lapointe**

Directeur adjoint *par intérim*

Direction des services professionnels

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*